

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPEAS - SPE

Visé le 1er/2/1980
sous le n° 0016
AO/DAF

DECRET N° 80/286 du 10/07/80
/UMNG. SG. DPAAD. S/6

portant titularisation et nom : ~~tâche~~
de Monsieur BOUITI Jean Paul
Assistant Stagiaire

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le Décret n°79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 79/706 du 20 Décembre 1979 ~~portant la composition~~
des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance n°034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n°76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n°62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret n°59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n°67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de la carrière administrative et assimilés ;
VU le Décret n°62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n°63/81/FP - DE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
VU le Décret n°79/389 du 7/07/1979 portant intégration de BOUITI
VU le certificat de prise de service N°3096 du 24-11-1979
VU le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

ect.UMNG

DFP

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - Monsieur BOUITI Jean Paul Assistant Stagiaire en service à l'Université Marien NGOUABI est titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade indice 830 pour compter du 30/10/1979.

ARTICLE 2. Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Juillet 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SILVANO-GOMA

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Victor TAMBA-TAMBA

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine DINGA - O

AMPLIATIONS :

PM CAD	1
SG CM/DC	2
MEN	2
DAAF	2
DPP	3
JORPC	1
Rectorat	1
V.Rectorat	1
Secrétariat	1
DPAAD	4
AC/DAF	1
Comptabilité	1
F.S.	1
IN/SED	1
Intéressés,	2